



## Promesse orale lors de la signature dun contrat de travail

Par **guilus**, le **14/07/2012** à **12:37**

Il y a 1an et demi, mon employeur(menuiserie-charpente)est venu me proposer un travail alors que j'étais dans une autre entreprise. Il m'a dit qu'il voulait que je revienne dans son entreprise(j'avais démissionner 6mois avant) qu'il lui fallait un menuisier d'atelier pour aider son chef car il avait un distributeur de fenetres. Comme il fait aussi de la charpente(maison bois), je lui ai bien préciser mes conditions: je ne voulais pas faire de charpente ni déplacements a la semaine. il m'a assurer que se serait très rare et uniquement pour les finitions. Au final j'ai signé un CDI et je fais quasiment que de la charpente (et de l'isolation,du placo,etc...) depuis ma signature. Après 3 mois j'apprends par un collègue que le mode de rémunération des déplacements a changé sans meme me prevenir. je n'ai eu que 3 fiches de payes en 9 mois. Il ne prévient pour les déplacements que le lundi matin quand j'arrive a l'atelier( ou au mieux par sms le dimanche a 11h du soir) En déplacement nous faisons des semaines de 45h . nous sommes logés à 6 dans des gites pour 4(nous dormons sur des matelas au sol), voir une fois chez la cliente ou j'étais loin de tout sans aucun moyen de transport.Bien sur aucune prime de repas car il nous nourri. Nous faisons les trajets (3h)pendant notre temps effectif de travail mais payés au forfait km. en gros j'arrive le lundi,il me dit va chercher ton sac, nous partons, faisons 45-50h (mon contrat est de 42h) auquel nous déduisons les trajets (6h aller-retour) et il n'est pas rare d'arriver le vendredi a l'atelier vers 7,8,9h du soir. Il m'a dit il y a peu que a partir de 8h30 le lundi j'étais a sa disposition!!! je n'en peu plus physiquement (la charpente!) et moralement, ainsi que toute ma famille. Je suis en train de chercher un autre travail mais je ne veux pas démissionner. Je lui est demandé un licenciement mais il ma dit que du moment que lui est content de mon travail ca n'arriverai jamais. puis je espérer gagner mon licenciement aux prud'hommes? éventuellement des dommages et intérêts? merci d'avance pour votre aide!!!

Par **P.M.**, le **14/07/2012** à **13:47**

Bonjour,

De toute façon, vous ne pourrez pas gagner un licenciement devant le Conseil de prud'Hommes mais éventuellement vous pourriez obtenir une résiliation judiciaire du contrat de travail si vous pouvez apporter suffisamment d'éléments comme quoi l'employeur ne respecte pas ses obligations...

Je vous conseillerais déjà de lui envoyer une lettre recommandée avec AR en lui rappelant lesquelles elle sont éventuellement après vous être rapproché d'une organisation syndicale, voire d'un avocat spécialiste...